Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260928-DM_2026_09_100-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-100

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DU CONTRAT DE REDEVANCE N° 2026025784 DU PROGICIEL MUNICIPOL (REDEVANCE ET 2 LICENCES APPLI MOBILE) POUR LA POLICE PLURICOMMUNALE DE LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS SAS DE MULHOUSE - PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité d'équiper la police pluricommunale d'un progiciel spécifique à la gestion du service et contrôle de stationnement ;

Vu le contrat de redevance n° 2026025784 du progiciel MUNICIPOL (redevance et 2 licences appli mobile) pour la police pluricommunale à conclure avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS sise Zac du parc des collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président directeur général ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de redevance n° 2026025784 du progiciel MUNICIPOL (redevance et 2 licences appli mobile) pour la police pluricommunale à conclure avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS sise Zac du parc des collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président directeur général ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour la période du 12 septembre 2026 au 31 décembre 2026 puis reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les tarifs forfaitaires annuels pour la police pluricommunale des :

- Gamme SÉCURITÉ- Contrat MUNICIPOL - Redevance (800 € HT annuel - 960 € TTC - TVA à 20%).
- Gamme SÉCURITÉ- Contrat MUNICIPOL - 2 licences appl. mobile (200 € HT annuel - 240 € TTC - TVA à 20%).

Ces montant seront révisés chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision standard.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260928-DM_2026_09_100-DE

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la société LOGITUD SOLUTIONS SAS représenté par Monsieur Benoît ROTHE, Président directeur général et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 28 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le

et sa publication le
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO